



CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!»

Sécurité et protection de la santé dans le **commerce de détail**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Editeur

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

Case postale

6002 Lucerne

ekas@ekas.ch

www.cfst.ch

Sécurité et protection de la santé dans le
commerce de détail

Domaines d'application

- Supermarchés
- Magasins spécialisés, par ex. bijouteries,
magasins de vêtements
- Grands magasins et magasins de meubles
- Kiosques, magasins de stations-service, etc.
- Centres commerciaux
- Commerce de gros (marché du bâtiment,
cash and carry)

Remaniement complet de la brochure CFST
«L'accident n'arrive pas par hasard!»,
réf. 6236.f

Reproduction autorisée avec mention
de la source.

8^e édition: août 2015

La présente brochure a été rédigée par un
groupe de travail de la CFST constitué des
personnes suivantes:

- Hans Näf
Présidence du groupe de travail, SECO,
Inspection fédérale du travail, Zurich
- Hannes Blumer
Inspecteur du travail, canton de Glaris
- Fabian Britschgi
Fédération des coopératives Migros,
HRM-Santé
- Xaver Bühlmann
Suva, secteur industrie, arts et métiers
- Dario Mordasini
Syndicat Unia
- Raymond Stehle
Société coopérative Migros Bâle
Chargé de sécurité
- Norbert Studer
Groupe SPAR Suisse
Inspection de la sécurité

La CFST remercie toutes les personnes qui
ont contribué à l'élaboration de la présente
brochure et en particulier les entreprises
qui ont apporté leur aide pour les photo-
graphies.

Table des matières

Pourquoi cette brochure?	4
Situation initiale	6
A qui s'adresse cette brochure?	9
Comment utiliser cette brochure?	10
Sécurité systématique	11
Organisation du travail	19
Planification	22
Catalogue des dangers et des mesures	27
Bases légales	77
Responsabilité	78
Lois	79
Liste des abréviations utilisées	80
Approfondissement thématique	82
Adresses de commande de publications de la Suva et de la CFST	84

Pourquoi cette brochure?

Ces dernières années, la sécurité au travail et la protection de la santé dans le commerce de détail se sont sensiblement améliorées, essentiellement grâce aux actions menées par tous les acteurs de la branche.

Une telle évolution doit se poursuivre pour l'amélioration du bien-être et de la motivation du personnel. Des collaborateurs motivés travaillent plus efficacement, mieux et de manière plus sûre.

Cette brochure vise à apporter une contribution essentielle à cet égard. Elle présente sous des aspects concrets:

- les principaux dangers de la branche;
- les mesures de protection permettant des améliorations au poste de travail;
- la sécurité au travail systématique (organisation du travail et planification).





Situation initiale

La sécurité au travail et la protection de la santé représentent des thèmes essentiels...

- Il est réjouissant de constater que le nombre d'accidents professionnels a baissé au cours des dernières années. Toutefois, il s'en produit encore plus de 250 000 chaque année, ce qui correspond à environ 1000 accidents par jour de travail. Un tiers entraîne trois jours ou plus de jours d'absence (statistique Suva 2006).
- En Suisse, 31,1 % des travailleurs pensent que leur travail porte atteinte à leur santé (enquête de Dublin 2005).
- Les coûts des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des troubles de la santé associés au travail sont estimés en Suisse à 15 milliards chaque année.

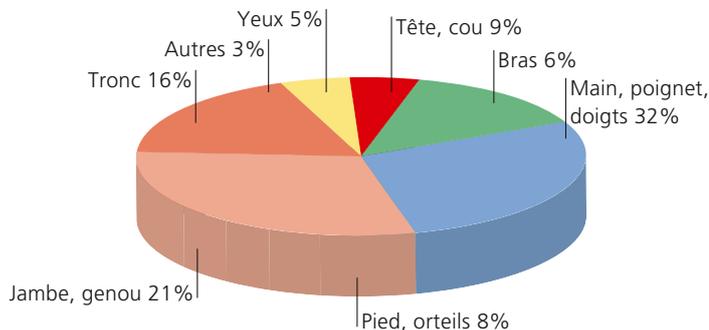
... même dans le commerce de détail

■ **Chiffres-clés**

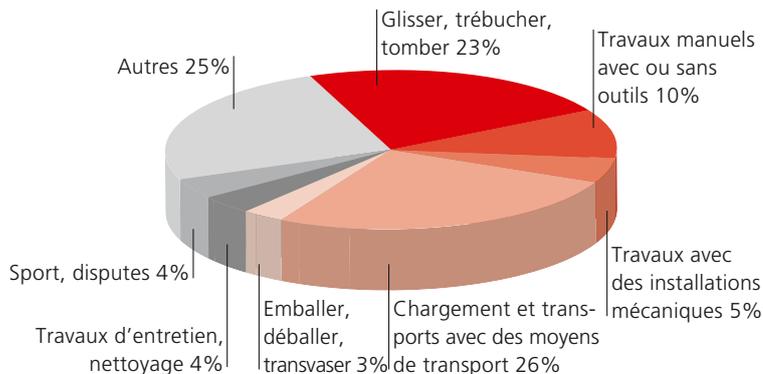
Chaque année, plus de 13 000 accidents se produisent dans le commerce de détail, ce qui représente 50 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps. Les coûts occasionnés se montent à plus de 150 millions de francs, soit des coûts totaux de plus de 10 000 francs par accident professionnel. La tendance est à la hausse.

Dans le cadre de l'assurance contre les accidents non professionnels, plus de 30 000 accidents se produisent chaque année, ce qui correspond à quelque 120 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps.

Parties du corps blessées lors des accidents professionnels (par rapport à tous les accidents)



Activités entraînant des accidents professionnels (par rapport à tous les accidents)



■ Indications des employeurs:

Les entreprises typiques du commerce de détail enregistrent en moyenne par an et par travailleur 9,7 jours d'absence, qui se décomposent comme suit: 0,9 jour pour cause d'accident professionnel; 1,0 jour pour cause d'accident non professionnel; 7,8 jours pour cause de maladie, dont on estime qu'un tiers est lié au travail. En d'autres termes, tous les travailleurs du commerce de détail manquent 3,5 jours par an, ce qui représente plus d'un million de jours d'absence par an avec les coûts correspondants pour une branche qui emploie plus de 270 000 personnes.

(Source: AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG)

■ Indications des travailleurs:

Les travailleurs du commerce de détail estiment que les éléments suivants sont des sources particulièrement importantes de charges et de dangers sur le lieu de travail:

- Organisation du travail
- Ambiance atmosphérique, températures, courants d'air
- Lumière, éclairage artificiel
- Levage et transport de charges lourdes
- Dérangements, intimidations par des clients

(Source: syndicat Unia, enquête dans le secteur du commerce de détail)



A qui s'adresse cette brochure?

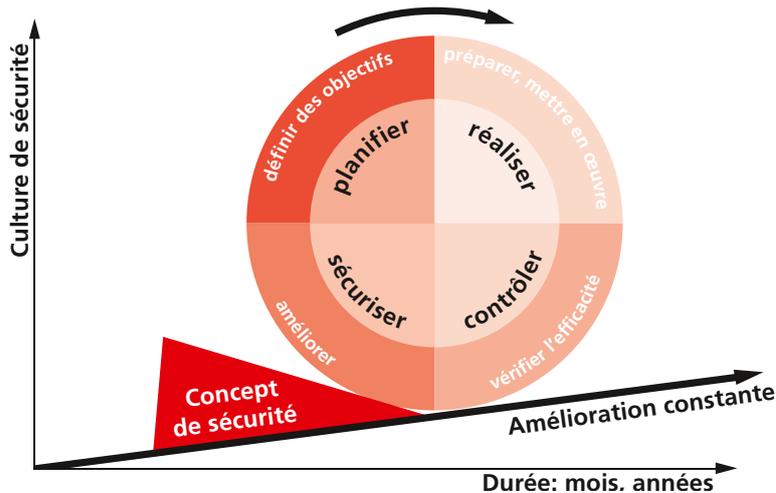
Protection de la santé et sécurité au travail ne peuvent être assurées que par un travail d'équipe systématique. Tous sont concernés. Cette brochure s'adresse donc à l'ensemble des acteurs du commerce de détail: employeurs, supérieurs, chargés de sécurité et travailleurs, mais également planificateurs de locaux de vente. La sécurité commence en effet dès la phase de planification.

Rôle-clé	Acteurs	Page
Organisation du travail	Responsables de marchés, de succursales, de points de vente, MSST	19
Planification	Planificateurs, chefs d'entreprises, responsables de vente, spécialistes de la sécurité au travail (MSST)	22
Catalogue des mises en danger et des mesures	Responsables de marchés, de succursales, de points de vente, MSST, acteurs de terrain (collaborateurs, spécialistes de la sécurité au travail, interlocuteurs en matière de sécurité au travail)	27

Comment utiliser cette brochure?

- Faites-vous d'abord une idée de la mise en œuvre systématique et durable de mesures d'amélioration avec le chapitre «Sécurité systématique» (page 11).

- Identifiez les risques de votre entreprise (page 27) et déduisez-en les mesures qui s'imposent.
- Fixer des mesures prioritaires et déterminez un calendrier concret.
- Veillez aux interfaces avec les autres acteurs. Contactez ces derniers.
- Contrôlez la mise en œuvre des mesures. Prenez d'autres mesures que vous estimez nécessaires.



Sécurité systématique

Concrètement, le but consiste non seulement à empêcher que des personnes ne souffrent, mais également à réduire les coûts des accidents et des maladies professionnelles. Un tel objectif ne peut être atteint qu'avec une démarche systématique.

Sécurité systématique

De nos jours, les installations et les appareils neufs tiennent compte dans une large mesure des dernières connaissances techniques (T) en matière de sécurité. L'application systéma-

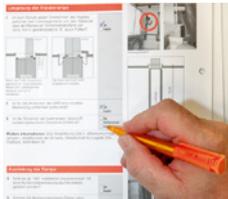
tique des procédures d'organisation (O) dans l'entreprise et l'adoption par les employés et les cadres d'un comportement personnel (P) responsable en matière de sécurité présentent en revanche un important potentiel d'amélioration constante.

Approche STOP

- S** Sécurité des systèmes, direction, stratégie
- T** Techniques et équipements de travail sûrs
- O** Organisation des processus et des conditions générales de travail
- P** Personnel responsabilisé, comportement adéquat, motivation, équilibre du corps et de l'esprit



**SYSTÈME DE
SÉCURITÉ**



TECHNIQUE SÛRE

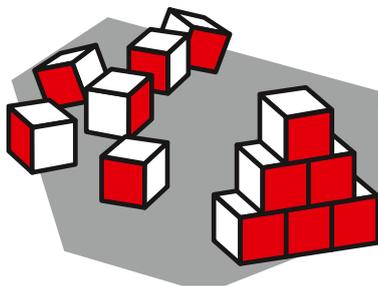


**ORGANISATION
ADAPTÉE**



**PERSONNEL
RESPONSABILISÉ**



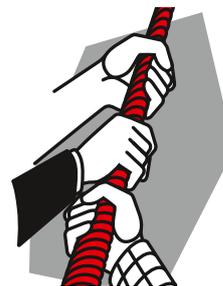


Organisation de la sécurité

... pour régler les tâches et les compétences.

Sécurité au travail et protection de la santé sont des tâches-clés de la direction, qui doit:

- régler les tâches, compétences et responsabilités à tous les niveaux.
- employer et promouvoir les travailleurs en fonction de leurs compétences.
- établir des règles claires et contraignantes pour les processus de l'entreprise.



Participation

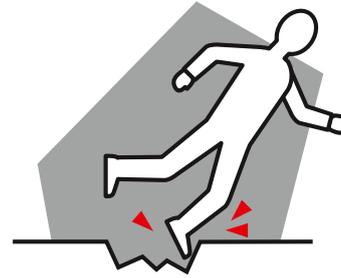
... pour responsabiliser les concernés.

Droits

Les travailleurs ou leurs représentants au sein de l'entreprise ont le droit de participer à toutes les questions concernant la sécurité au travail et la protection de la santé.

Ils peuvent user de ce droit pour demander une information préalable et complète et une consultation ainsi que pour soumettre des propositions avant que l'employeur ne prenne une décision.

Lorsqu'il ignore ou ne prend que partiellement en compte les objections et propositions des travailleurs ou de leurs représen-



tants au sein de l'entreprise, l'employeur doit motiver sa décision.

Les travailleurs ou leurs représentants au sein de l'entreprise doivent être associés d'une manière appropriée aux investigations et aux visites de l'entreprise faites par les autorités.

Obligations

Les travailleurs doivent respecter les prescriptions concernant la sécurité au travail et la protection de la santé. Ils doivent signaler immédiatement les lacunes. Ils ne doivent pas provoquer de situation mettant leur personne ou des tiers en danger.

Détermination des dangers

... pour identifier les risques d'accidents professionnels et d'atteintes à la santé.

Prendre les mesures d'amélioration nécessaires présuppose une détermination des dangers. Vous trouverez des instructions et des auxiliaires dans la partie principale de cette brochure.

Les dangers doivent être déterminés périodiquement, en particulier lors de l'introduction de nouveaux processus, équipements ou substances de travail. Si les connaissances techniques disponibles dans l'entreprise ne suffisent pas, il faut faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST).



Formation

... pour travailler en toute sécurité.

Assurer une formation et donner des instructions sont des éléments essentiels du système de sécurité de l'entreprise. La formation permet au personnel d'assumer sa part de responsabilité dans l'exécution de son travail. Donnez systématiquement des instructions et une formation à vos collaborateurs et établissez la documentation correspondante. Ne confiez les travaux particulièrement dangereux qu'aux collaborateurs qui ont reçu la formation requise. Assurez avec soin la mise au courant des nouveaux collaborateurs et des employés temporaires à leur poste de travail. Répétez régulièrement les instructions.



Règles de sécurité

... pour lever toute ambiguïté.

En fonction des dangers, définissez avec vos collaborateurs les activités pour lesquelles des règles de sécurité au travail doivent être définies et respectées. Déterminez des consignes de travail pour les activités et processus qui posent des problèmes. Ces instructions doivent être formulées avec clarté et concision.

Des règles claires et contraignantes augmentent la sécurité. Validez les comportements respectueux de la sécurité, mais corrigez immédiatement les agissements dangereux et prenez si nécessaire des sanctions. En montrant le bon exemple, vous contribuez de manière décisive à l'application des règles.



Equipements de travail

... pour travailler en toute sécurité

N'achetez que des machines et des engins qui correspondent à l'état actuel de la technique et qui ne présentent aucun défaut visible. Pour toute nouvelle acquisition (machine ou engin), le fournisseur doit par conséquent vous remettre une **déclaration de conformité** et une **notice d'instructions** rédigées dans la langue utilisée dans votre région.

Tout équipement de travail ne peut être utilisé que s'il est dans un état qui permet une utilisation en toute sécurité. Vos collaborateurs et vous-même ne devez en aucun cas mettre un dispositif de protection hors service, le contourner, le ponter ou le blo-

quer. Assurez-vous que l'ensemble des installations et équipements sont régulièrement entretenus et remis en état par du personnel dûment instruit et qualifié qui respecte les indications du fabricant.



Plans d'urgence

... pour adopter le bon comportement.

Accidents, maladies graves au poste de travail et autres événements indésirables peuvent se produire dans n'importe quelle entreprise. Dans des cas de ce genre, une bonne organisation de l'intervention en cas d'urgence, le bon fonctionnement des mesures de premier secours et une bonne formation du personnel contribuent grandement à limiter les dommages.

Elaborez un plan d'alerte qui comporte les adresses importantes à contacter et leur numéro et affichez ce plan à proximité immédiate de chaque appareil téléphonique.

Placez le matériel de premier secours (boîte à pharmacie) dans un endroit facile d'accès et veillez à ce que son contenu soit toujours complet.

Assurez-vous que les personnes qui travaillent seules puissent elles aussi recevoir les signaux d'alarme et les premiers secours.

Il faut également accorder toute l'attention nécessaire à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies.

Exercez avec le personnel les différents scénarios à appliquer en cas d'urgence. Empruntez avec eux les voies d'évacuation, montrez-leur les différents emplacements prévus par les plans d'alerte, les endroits où se trouve le matériel de premier secours et les moyens de lutte contre les incendies ainsi que les points de rassemblement.



Amélioration continue

... afin de pouvoir miser sur la durée.

Fixez chaque année des objectifs pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail. Ces objectifs doivent pouvoir être mesurés. Leur définition se fonde en particulier sur:

- Les leçons tirées des accidents
- Le contrôle des résultats des objectifs précédents
- Les conclusions en matière de détermination des risques
- Les propositions et demandes des collaborateurs

Discutez des objectifs avec les collaborateurs et convenez avec eux des mesures nécessaires correspondantes. Vérifiez régulièrement si les objectifs ont été atteints.



Sécurité durant les loisirs

Les accidents non professionnels peuvent également engendrer de grandes souffrances et laisser des vides aux postes de travail.

En votre qualité d'employeur ou de supérieur, par des mesures de sensibilisation ciblées, vous pouvez inciter les collaborateurs à adopter un comportement plus sûr durant les loisirs.



Organisation du travail

Les principes essentiels d'un concept de sécurité sont formulés dans le chapitre «Sécurité systématique». Pour la mise en œuvre concrète, veillez en particulier aux points suivants.

Thème	Aspects essentiels (mots-clés)	Auxiliaires
Organisation de la sécurité Cf. également la page 12	<ul style="list-style-type: none">■ Régler les compétences■ Désigner une personne de contact (PERCO)■ Fixer régulièrement des objectifs	<ul style="list-style-type: none">■ www.suva.ch/msst2
Règles de sécurité Cf. également la page 14	<ul style="list-style-type: none">■ Identifier les dangers■ Définir des règles de sécurité	<ul style="list-style-type: none">■ www.suva.ch/msst4■ www.suva.ch/msst5
Formation Cf. également la page 14	<ul style="list-style-type: none">■ Initier les personnes nouvellement embauchées■ Formation spécifique pour les travaux comportant des risques particuliers■ Formation continue régulière	<ul style="list-style-type: none">■ www.suva.ch/msst3
Participation Cf. également la page 12	<ul style="list-style-type: none">■ Information et consultation avant la prise de décisions■ Droit de représentation lors des visites de l'entreprise par les instances de contrôle légales	<ul style="list-style-type: none">■ SECO: feuillet d'information «Participation»■ SECO: Commentaire de la loi sur le travail: art. 64 (loi sur la participation)■ www.suva.ch/msst■ www.suva.ch/msst8
Equipements de travail Cf. également la page 15	<ul style="list-style-type: none">■ Acquisition d'équipements de travail sûrs (déclaration de conformité)	<ul style="list-style-type: none">■ www.suva.ch/msst4

Thème	Aspects essentiels (mots-clés)	Auxiliaires
Equipements de travail (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation conforme aux dispositions (notice d'instructions) ■ Maintenance selon les indications du responsable de la mise en circulation 	■ Feuillelet d'information Suva «Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!», réf. 66084.f
Temps de travail	<ul style="list-style-type: none"> ■ Temps de travail maximal ■ Pauses réglementaires ■ Travail de nuit et le dimanche ■ Annonce des affectations 	■ Dépliant SECO «Travail et santé – Durée du travail et du repos (l'essentiel en bref)», réf. 710.224.f
Travailleurs temporaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Même responsabilité que pour les propres travailleurs 	■ www.suva.ch/msst3
Protection des jeunes travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux comportant des risques particuliers ■ Travail de nuit et le dimanche 	■ Brochure SECO «Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans», réf. 710.063.f
Ordonnance sur la protection de la maternité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux contraignants ■ Exposition à des substances dangereuses ■ Possibilités de se reposer ■ Possibilités d'allaiter 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: «Protection de la maternité – Informations pour l'employeur» ■ SECO: «Aménagement du temps de travail et maternité»
Collaboration avec des entreprises tierces (par ex. nettoyage, entretien, livraisons, service de sécurité)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Information sur les aspects spécifiques à l'entreprise (par ex. règles de sécurité, organisation en cas d'urgence) ■ Régler les interfaces entre l'entreprise et l'entreprise tierce (par ex. interlocuteur, préparation du travail) 	■ www.suva.ch/msst2

Thème	Aspects essentiels (mots-clés)	Auxiliaires
Organisation en cas d'urgence Cf. également la page 16	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan d'urgence ■ Instruction régulière ■ Mesures de protection contre l'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ www.suva.ch/msst7
Sécurité durant les loisirs Cf. également la page 17	<ul style="list-style-type: none"> ■ Information et sensibilisation ■ Actions régulières 	<ul style="list-style-type: none"> ■ www.suva.ch/fr/suvaliv ■ bpa – Bureau de prévention des accidents, www.bpa.ch
Amélioration constante Cf. également la page 17	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérification régulière de la réalisation des objectifs ■ Contrôles, audits, inspections de sécurité ■ Propositions institutionnalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ■ www.suva.ch/msst10

Planification

La sécurité commence dès la phase de planification. Les thèmes suivants sont particulièrement importants pour le commerce de détail:

Thème	Aspects essentiels (mots-clés)	Auxiliaires
Voies de circulation	<ul style="list-style-type: none">■ Marquage des voies de circulation, sécurisation des endroits présentant un risque de chute, dimensionnement	<ul style="list-style-type: none">■ Liste de contrôle Suva «Voies de circulation pour piétons», réf. 67001.f■ Liste de contrôle Suva «Voies de circulation pour véhicules», réf. 67005.f
Voies d'évacuation, éclairage d'urgence	<ul style="list-style-type: none">■ Concept de voies d'évacuation, marquage, éclairage	<ul style="list-style-type: none">■ Liste de contrôle Suva «Voies d'évacuation», réf. 67157.f■ SECO: Commentaire OLT 4
Locaux techniques	<ul style="list-style-type: none">■ Réglementation des entrées, aération, transmission des alarmes	<ul style="list-style-type: none">■ SECO: «Aide-mémoire pour travailleurs isolés»■ Liste de contrôle Suva «Travailleurs isolés», réf. 67023.f
Stockage de substances dangereuses	<ul style="list-style-type: none">■ Liquides facilement inflammables, risque d'explosion	<ul style="list-style-type: none">■ Liste de contrôle Suva «Risques d'explosion», réf. 67132.f
Chambres de réfrigération et de congélation	<ul style="list-style-type: none">■ Lumière, transmission des alarmes	<ul style="list-style-type: none">■ www.suva.ch/waswo-f/1864

Thème	Aspects essentiels (mots-clés)	Auxiliaires
Escaliers, garde-corps	<ul style="list-style-type: none"> ■ Agencement des escaliers ■ Hauteur des garde-corps min. 1,0 m, pour les installations techniques 1,1 m 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Feuillelet Suva «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf. 44036.f ■ Liste de contrôle Suva «Voies de circulation pour piétons», réf. 67001.f ■ Brochure technique bpa «Escaliers – Sécurité dans l'habitat, Bâtiments, Construction adaptée» ■ Brochure technique bpa «Garde-corps» ■ Norme SIA 358 («Garde-corps») ■ SN 543 358 («Garde-corps»)
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revêtements antidérapants, paillasons dans l'entrée, régularité du sol, isolation thermique, nettoyage facile 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 14 («Les sols») ■ Liste de contrôle Suva «Les sols», réf. 67012.f
Portes et portails	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chute de portails, portes des voies d'évacuation, maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Brochure d'information CFST «Portails – portes – fenêtres», réf. 6280.f ■ Liste de contrôle Suva «Portes et portails», réf. 67072.f
Rampes, rampes de chargement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Distances de sécurité, éléments de commande, maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste de contrôle Suva «Quais de chargement», réf. 67065.f ■ Liste de contrôle Suva «Rampes ajustables et niches de chargement», réf. 67066.f ■ Liste de contrôle Suva «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement», réf. 67067.f
Rayonnages, étagères, estrades, aides de montée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stabilité, accessibilité, charge max., protection contre les collisions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste de contrôle Suva «Etagères et armoires à tiroirs», réf. 67032.f ■ Liste de contrôle Suva «Stockage de marchandises en piles», réf. 67142.f

Thème	Aspects essentiels (mots-clés)	Auxiliaires
Installations et appareils, par ex. compresseur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration de conformité, notice d'instructions, protection à courant de défaut 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Feuillelet d'information Suva «Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!», réf. 66084.f ■ Feuillelet d'information Suva SBA «Le couplage de protection à courant de défaut», réf. 103.f ■ Feuillelet d'information Suva «Air comprimé», réf. 67054.f
Caisses	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ergonomie, position assise-debout, courants d'air, pauses, toilettes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3), art. 24 («Exigences particulières [Ergonomie]») ■ Brochure SECO «Travailler assis», réf. 103.f ■ Brochure SECO «Travailler debout», réf. 105.f ■ SN EN ISO 14738
Lumière, éclairage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Clarté, éblouissement, exposition particulière (éclairages de Noël par ex.) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: Commentaire OLT 3, art. 15 («Eclairage»)
Vue sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vue sur l'extérieur, mesures compensatoires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: Commentaire OLT 3, art. 15 («Eclairage»)
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bruit, sonorisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: Commentaire OLT 3, art. 22 («Bruit et vibrations») ■ Feuillelet d'information Suva «Nuisances sonores aux postes de travail», réf. 66058.f
Ambiance atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Température, humidité, renouvellement de l'air, climatisation, courants d'air 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: Commentaire OLT 3, art. 16 («Climat des locaux») ■ SECO: Commentaire OLT 3, art. 17 («Ventilation»)

Thème	Aspects essentiels (mots-clés)	Auxiliaires
Ergonomie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mouvements répétitifs, postures forcées, position assise-debout ■ Porter – Soulever 	<ul style="list-style-type: none"> ■ www.box-cfst.ch ■ SECO: Commentaire OLT 3, art. 24 («Exigences particulières [Ergonomie]») ■ Feuillelet Suva «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises», réf. 44061.f
Installations sanitaires Vestiaires Locaux de séjour	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité et accessibilité, agencement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: Commentaire OLT 3, art. 30–33 («Exigences générales pour les locaux sociaux», «Vestiaires», «Lavabos et douches», «Toilettes», «Réfectoires et locaux de séjour»)
Travailleurs isolés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Malaise, abus, risque accru d'accident, transmission des alarmes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SECO: «Aide-mémoire pour travailleurs isolés» ■ Liste de contrôle Suva «Travailleurs isolés», réf. 67023.f



Catalogue des mises en dangers et des mesures

Aperçu du risque d'accidents dans différents domaines de travail.

Déchargement des marchandises 28

Rampe	28
Livraison sur place	30
Manutention manuelle et mécanique	31
Stockage	33
Préparation de la marchandise	36
Retour de matériel/Élimination des déchets	38

Secteur de la vente 41

Mise en rayon	41
Préparation de la marchandise	43
Présentation des marchandises/Décoration	46
Vente en vrac	50
Service à la clientèle/Stands de vente	51
Vente à l'extérieur	52
Encaissement/Mouvements de fonds	53

Administration/Mouvements de fonds 56

Bureau	56
Salle des caisses/Chambre forte	57

Comportement en cas d'urgence 58

Voies d'évacuation/Issues de secours	58
Protection contre l'incendie	59
Premiers secours	62
Evacuation	64
Organisation en cas d'urgence	65

Entretien 66

Sols	66
Portes/Portails	67
Escaliers	69
Garde-corps	70
Escaliers mécaniques	71
Ascenseurs	72
Eclairage	73
Produits de nettoyage	74
Installations et appareils techniques	75

Déchargement des marchandises: rampe

Situation / Mise en danger

Bord de rampe

Chutes, coincement entre des véhicules et des parties fixes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Marquer bien visiblement le bord de la rampe ou installer des garde-corps (fixes ou mobiles).
- ▶ Garantir une distance de sécurité suffisante entre les véhicules et les parties fixes.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva 67065.f «Quais de chargement»



Situation / Mise en danger

Plate-forme de levage/ Rampe ajustable

Chute, manque de visibilité lors de la manœuvre, coincement de personnes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les endroits présentant un risque de chute (par ex. signalisation colorée ou mise en place de garde-corps).
- ▶ La zone de chargement doit être parfaitement visible depuis le poste de commande.
- ▶ Plate-forme de levage: contrôler régulièrement le fonctionnement de la barre de contact de sécurité.
- ▶ Marquage correct des éléments de commande.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement», réf. 67067.f



Déchargement des marchandises: rampe

Situation / Mise en danger

Rampes métalliques

Glissade, poids de la tôle, différences de niveaux, tôle défectueuse

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à ce que les surfaces d'appui soient assez importantes.
- ▶ Utiliser une rampe métallique assez large pour garantir un passage sûr.
- ▶ Utiliser une rampe métallique dotée d'une protection antidérapante.
- ▶ Utiliser des rampes métalliques légères (suffisamment larges, les plus courtes possible) afin qu'il soit possible de les manipuler de façon ergonomique.
- ▶ Réaliser un contrôle visuel régulier des rampes métalliques.
- ▶ Rendre les rampes métalliques superflues en intégrant des rampes ajustables et des plates-formes de levage.



Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement», réf. 67067.f

Déchargement des marchandises: livraison sur place

Situation / Mise en danger

Déchargement de véhicules

Coincement ou renversement de la marchandise, chargement trop haut

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser ou acquérir un auxiliaire approprié (aide de montée, appareil de levage à timon).
- ▶ Déchargement manuel contrôlé



Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement», réf. 67067.f

Déchargement des marchandises: manutention manuelle et mécanique

Situation / Mise en danger

Manutention de charges

Mauvaise posture, lourdes charges, points de coincement, arêtes coupantes, glissades

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des auxiliaires (par ex. transpalettes, chariots transporteurs).
- ▶ Veiller à bien soulever et porter les charges.
- ▶ Porter un équipement de protection individuelle, en particulier chaussures appropriées, gants.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Manutention de charges», réf. 67089.f



Situation / Mise en danger

Conteneur à roues fixes

Retour de la sécurité élastique, renversement, heurt lors du maniement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Détacher la sécurité si possible à deux.
- ▶ Faire réparer les roues endommagées.
- ▶ Répartition correct du poids (charges lourdes en bas).
- ▶ Maniement prudent.



Déchargement des marchandises: maintenance manuelle et mécanique

Situation / Mise en danger

Chariots élévateurs/ Appareils à timon/ Transpalette

Utilisation d'appareils inappropriés ou défectueux, emploi incorrect, basculement de la charge en raison d'irrégularités du sol ou d'obstacles

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir l'instruction et la formation.
- ▶ Choisir des appareils appropriés et les contrôler régulièrement.
- ▶ Laisser les voies de circulation dégagées.
- ▶ Veiller aux prescriptions légales en matière de formation.
- ▶ Utiliser un dispositif de retenue.



Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Voies de circulation pour véhicules», réf. 67005.f

Liste de contrôle Suva «Chariots élévateurs à conducteurs assis», réf. 67021.f

Liste de contrôle Suva «Chariots électriques à timon», réf. 67046.f

Déchargement des marchandises: stockage

Situation / Mise en danger

Etagères

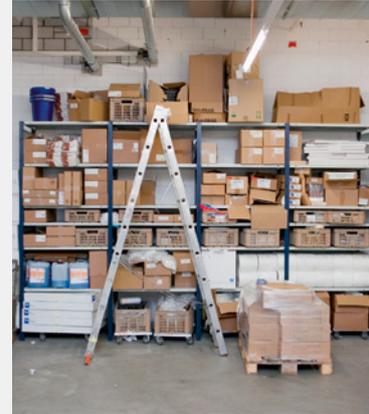
Renversement d'étagères endommagées en raison de rayons surchargés ou de montants pliés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôle visuel régulier.
- ▶ Vérifier la stabilité (poser éventuellement une fixation murale).

Informations supplémentaires

Liste de contrôle Suva «Etagères et armoires à tiroirs», réf. 67032.f



Situation / Mise en danger

Casiers à palettes

Collisions, renversement d'étagères endommagées en raison de rayons surchargés ou de montants pliés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôler régulièrement l'état de la protection contre les collisions.
- ▶ Respecter la capacité de charge maximale (qui doit être inscrite bien visiblement).
- ▶ En cas de défauts dus à des collisions: faire réparer ou échanger les parties concernées.

Informations complémentaires

Directive Suva sur les étagères, réf. 2149.f
Liste de contrôle Suva 67032.f «Etagères et armoires à tiroirs»



Déchargement des marchandises: stockage

Situation / Mise en danger

Entreposage

Empilage en biais, palettes trop nombreuses ou trop lourdes les unes sur les autres, marchandise instable à cause d'une mauvaise superposition

Palettes endommagées

Chute de marchandise

Mesures préventives / A observer

▶ Veiller à ce que la pile soit droite (empilage entrecroisé par ex.) et respecter la charge maximale des marchandises.

▶ Remplacer ou échanger les palettes défectueuses.

▶ Stabiliser les palettes.

Informations supplémentaires

Règles relatives à la manutention et au stockage de marchandises, Suva, réf. 1791.f
Liste de contrôle Suva «Stockage de marchandises en piles», réf. 67142.f



Situation / Mise en danger

Chambre de réfrigération/ congélation

Obstacles, humidité, personnes bloquées, froid

Mesures préventives / A observer

▶ Les portes ne doivent pas pouvoir être fermées à clé.
Enlever les cylindres de serrures.

▶ Veiller à des lieux ordonnés, à des voies dégagées et à une lumière suffisante.

▶ Porter une veste de protection contre le froid et des chaussures appropriées.

▶ Dans la chambre de congélation:

- éclairage de secours ou signalisation lumineuse
- déverrouillage de secours et alarme acoustique

▶ Les portes doivent toujours pouvoir être ouvertes de l'intérieur.

Informations supplémentaires

www.suva.ch/waswo-f/1864

Brochure SECO «Travailler au froid», réf. 710.226.f



Déchargement des marchandises: stockage

Situation / Mise en danger

Produits chimiques dangereux

Réactions résultant du regroupement de produits chimiques dangereux
Risque d'explosion/incendie lié à des matières solides, liquides et gazeuses

Mesures préventives / A observer

- ▶ Suivre les indications de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité.
- ▶ Pour l'entreposage de liquides facilement inflammables, des prescriptions spécifiques s'appliquent en matière de protection contre les risques d'explosion et d'incendie.



Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Stockage de liquides facilement inflammables»,
réf. 67071.f

Brochure Suva «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir», réf. 11030.f

Liste de contrôle Suva «Risques d'explosion», réf. 67132.f

Déchargement des marchandises: préparation de la marchandise

Situation / Mise en danger

Ordre

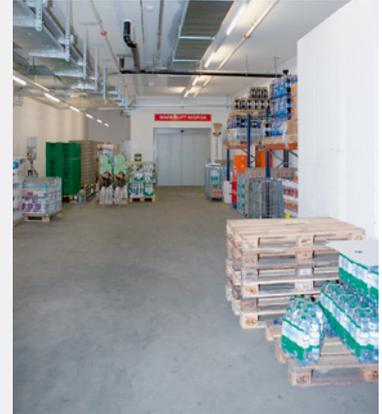
Glissades, heurts, chutes, faux pas

Mesures préventives / A observer

- ▶ Maintenir le sol propre, le nettoyer régulièrement.
- ▶ Ecarter les obstacles, créer de l'ordre, maintenir les voies de circulation dégagées.
- ▶ Entreposer les palettes uniquement horizontalement, il est interdit de les mettre sur la tranche.

Informations supplémentaires

Liste de contrôle Suva «Les sols», réf. 67012.f



Situation / Mise en danger

Manutention de charges

Mauvaise posture, lourdes charges, points de coincement, arêtes coupantes, glissades

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des auxiliaires.
- ▶ Porter un équipement de protection individuelle (chaussures appropriées, gants de protection).
- ▶ Instruire les collaborateurs sur le levage et le port ergonomiques de charges.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Manutention de charges», réf. 67089.f



Déchargement des marchandises: préparation de la marchandise

Situation / Mise en danger

Grilles de protection pliables

Posture courbée, risque de coincement, poids

Mesures préventives / A observer

- ▶ Plier et charger les grilles à deux.
- ▶ Lors du chargement, placer si possible les palettes à la hauteur de travail à l'aide d'un appareil de levage à timon.



Situation / Mise en danger

Outils coupants

Coupures avec des outils émoussés ou détournés de leur destination première, outils qui dérapent dans la deuxième main non protégée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Manipulation correcte des outils coupants (saisie par la poignée).
- ▶ Utiliser un couteau de sécurité avec rentrée de lame automatique et des gants de protection contre les coupures.
- ▶ Poser la marchandise sur un support sûr.



Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Equipements de protection individuelle», réf. 67091.f

Déchargement des marchandises: retour de matériel/élimination des déchets

Situation / Mise en danger

Presse à carton

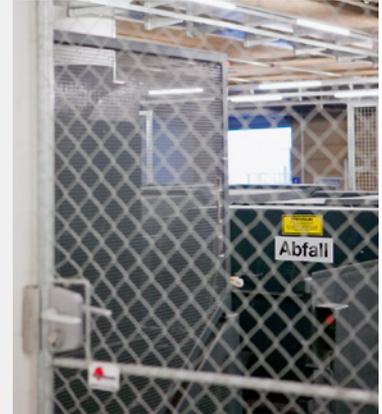
Ecrasement dû à un démarrage incontrôlé, chute de couvercles

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôles réguliers des dispositifs de sécurité.
- ▶ Utilisation de la presse avec vue sur la zone dangereuse.
- ▶ Interdire l'utilisation à des personnes non autorisées.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Protections contre les démarrages intempestifs», réf. 67075.f



Situation / Mise en danger

Emballages destinés au recyclage/Produits

Renversement de marchandises penchées, instables ou insuffisamment sécurisées, blessures avec des emballages destinés au recyclage endommagés, chute en montant dans des ou en descendant de cadres de palettes, caisses grillagées, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Fixation suffisante de la marchandise.
- ▶ Porter éventuellement des gants de protection.
- ▶ Eviter de monter à l'intérieur ou travailler uniquement avec des aides de montée appropriées et sûres.



Déchargement des marchandises: retour de matériel/élimination des déchets

Situation / Mise en danger

Produits chimiques

Risque d'explosion et d'incendie, contact cutané ou oculaire avec des substances dangereuses pour la santé, retrait de substances dangereuses non ou faussement déclarées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne reprendre les substances dangereuses des clients que dans le conditionnement d'origine.
- ▶ Entreposage sûr et séparé des denrées alimentaires.
- ▶ Transport uniquement dans des récipients appropriés, sécurisés et correctement étiquetés.

Informations complémentaires

Brochure Suva «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir», réf. 11030.f



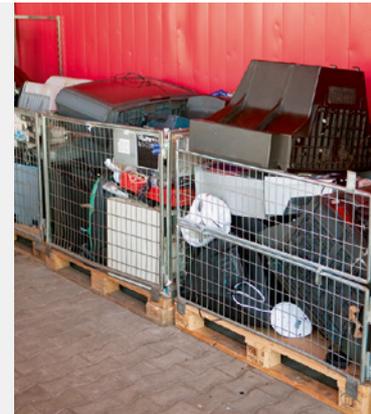
Situation / Mise en danger

Déchets électriques/ Sources lumineuses

Blessure due à une manipulation inappropriée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Entreposage sûr et retour dans des emballages appropriés.
- ▶ Lors de la manipulation de déchets électriques, porter des gants de protection.



Déchargement des marchandises: retour de matériel/élimination des déchets

Situation / Mise en danger

Produits frais

Glissade sur des denrées alimentaires par terre, intoxication du personnel à la suite de la consommation de produits périmés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Nettoyage régulier des sols
- ▶ Eliminer les denrées alimentaires dans des conteneurs pouvant être fermés à clé.
- ▶ Interdire la consommation de produits périmés.



Secteur de la vente: mise en rayon

Situation / Mise en danger

Hauteur de mise en rayon

Travaux au-dessus de la tête, chute, renversement de l'aide de montée, risque de glisser en se tenant sur des étagères réfrigérantes, aides de montée dangereuses ou détournées de leur destination première (par ex. caisse en plastique)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Aides de montée suffisantes et sûres pour le secteur de la vente.
- ▶ Chaussures appropriées.
- ▶ Contrôle de sécurité régulier des aides de montée.
- ▶ Sécurisation de l'aide de montée lors de travaux en hauteur (par ex. avec une deuxième personne à partir d'une hauteur de chute de 1 m).
- ▶ Utiliser une plate-forme de levage mobile (construction et loisirs).



Secteur de la vente

Situation / Mise en danger

Profondeur de mise en rayon

Travaux dans de mauvaises postures, glissade

Mesures préventives / A observer

- ▶ Personne de taille adaptée.
- ▶ Aides de montée sûres.
- ▶ Chaussures appropriées.
- ▶ Aide d'une deuxième personne.

Informations complémentaires

Feuillelet «Soulever et porter correctement une charge», réf. Suva 44018.f



Secteur de la vente: mise en rayon

Situation / Mise en danger

Poids et taille des produits

Travaux effectués dans de mauvaises positions, marchandises qui glissent des mains, dépassement des limites de poids maximales, sursollicitation physique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réduire la manutention de charges.
- ▶ Utiliser des moyens de travail appropriés pour soulever, porter et déplacer des charges lourdes ou encombrantes.

Informations complémentaires

Feuillelet «Soulever et porter correctement une charge», réf. Suva 44018.f
Test d'ergonomie «Levage et transport manuels de charges», réf. Suva 88190.f



Situation / Mise en danger

Etagères

Heurts sur des coins saillants, blessures dues à des étagères en verre endommagées ou à des étagères métalliques à arêtes vives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les coins saillants (par ex. supports verticaux, coins arrondis ou colorés).
- ▶ Contrôle visuel régulier et remplacement des étagères endommagées.
- ▶ Autres surfaces de rangement (cf. fig.).



Secteur de la vente: préparation de la marchandise

Situation / Mise en danger

Machines

Accès à des parties mobiles non protégées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôler régulièrement l'intégralité et le fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- ▶ Utiliser l'équipement de protection individuelle et les auxiliaires prescrits par le fabricant.

Informations complémentaires

Feuillelet «STOP à la manipulation des dispositifs de protection», réf. Suva 67146.f



Secteur
de la vente

Situation / Mise en danger

Installation électrique

Toucher des composants sous tension défectueux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire réparer les installations électriques défectueuses par un spécialiste confirmé.
- ▶ Procéder au contrôle visuel régulier des câbles et des prises sous tension.



Secteur de la vente: préparation de la marchandise

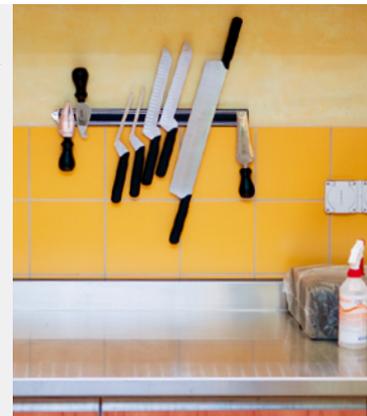
Situation / Mise en danger

Couteaux

Contact avec des lames non protégées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Conserver les couteaux dans des supports de protection, des étuis ou sur des supports magnétiques; les ranger selon la taille avec un protège-lame dans des tiroirs ou dans des cases de rangement.
- ▶ Veiller également à porter des gants de protection contre les coupures appropriés.



Situation / Mise en danger

Bruit

Lésion auditive

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réduire le niveau sonore au minimum.
- ▶ A partir d'un niveau de 85 dB(A), il faut prescrire le port de protecteurs d'ouïe, des lésions auditives irréversibles pouvant apparaître.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Protecteurs d'ouïe», réf. 67020.f
Liste de contrôle Suva «Bruit au poste de travail», réf. 7009.f
Tableau Suva des niveaux sonores, réf. 86372.f



Secteur de la vente: préparation de la marchandise

Situation / Mise en danger

Surfaces ou liquides brûlants

Brûlures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des gants de protection contre la chaleur, porter des vêtements de travail appropriés et un équipement de protection individuelle (EPI).

Informations complémentaires

Liste de contrôle «Equipements de protection individuelle», réf. Suva 67091.f



Secteur
de la vente

Situation / Mise en danger

Froid

Refroidissement, rhume

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des vêtements adaptés à la température.
- ▶ Durée de travail la plus courte possible dans l'environnement froid.

Informations complémentaires

Brochure SECO «Travailler au froid», réf. 710.226.f



Secteur de la vente: présentation des marchandises/décoration

Situation / Mise en danger

Crochets/Tiges de suspension des marchandises

Lésion oculaire lors de la mise en rayon ou par heurt

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser uniquement des tiges arrondies sur le devant (en forme de U).



Situation / Mise en danger

Support promotionnel mobile

Blessure à la tête ou aux yeux par heurt

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer le support de telle sorte qu'il n'empiète pas sur la zone de circulation.



Secteur de la vente: présentation des marchandises/décoration

Secteur
de la vente

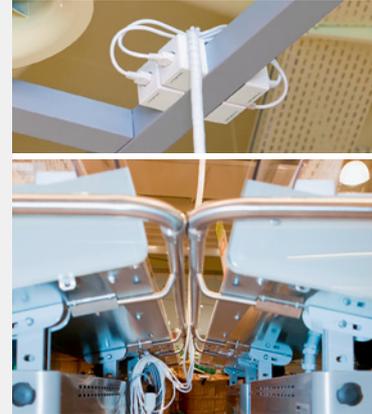
Situation / Mise en danger

Câbles électriques

Rester accroché à des câbles qui traînent, décharge électrique due à des prises ou à des câbles défectueux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Le montage de gaines permet d'éviter le risque de faux pas.
- ▶ Contrôler périodiquement les prises et les câbles et les réparer ou les remplacer si nécessaire.



Situation / Mise en danger

Travaux en hauteur

Chute, renversement de l'aide de montée, aides de montée dangereuses ou détournées de leur destination première (par ex. échelles trop courtes ou défectueuses)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Aides de montée suffisantes et sûres pour le secteur de la vente.
- ▶ Chaussures appropriées.
- ▶ Contrôle de sécurité régulier des aides de montée.
- ▶ Sécurisation de l'aide de montée lors de travaux en hauteur (par ex. avec une deuxième personne à partir d'une hauteur de chute de 1 m).
- ▶ Utiliser une plate-forme de levage mobile.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Echelles portables», réf. 67028.f



Secteur de la vente: présentation des marchandises/décoration

Situation / Mise en danger

Affiches publicitaires

Blessure à la tête ou aux yeux par heurt ou par chute des affiches

Mesures préventives / A observer

- ▶ Monter les affiches de façon sûre en respectant la hauteur de passage minimale.
- ▶ Les affiches ne doivent pas gêner la vue.
- ▶ Ne pas installer d'affiches dans des voies de circulation.



Situation / Mise en danger

Matériel de décoration

Blessure due à la chute ou au renversement du matériel ou à des éléments de plafond mal accrochés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser le matériel contre le renversement et les chutes.
- ▶ Bien accrocher les éléments de plafond après chaque montage et démontage de matériel de décoration.



Secteur de la vente: présentation des marchandises/décoration

Situation / Mise en danger

Risque d'incendie

Effet thermique de sources lumineuses (par ex. spots) trop proches de matériel inflammable, dispositif d'arrosage recouvert

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter une distance minimale avec le matériel inflammable (0,5 m).
- ▶ Laisser les dispositifs d'arrosage toujours dégagés.
- ▶ Observer les prescriptions en vigueur en matière de protection contre l'incendie.



Secteur
de la vente

Informations complémentaires

Prescriptions en matière de protection contre l'incendie:
<http://bsvonline.vkf.ch>

Secteur de la vente: vente en vrac

Situation / Mise en danger

Libre-service

Posture défavorable en raison de rayons de présentation et de vente trop profonds

Mesures préventives / A observer

- ▶ Déterminer des portions avant de mettre les produits en libre-service.
- ▶ Déposer le ravitaillement de l'arrière de l'étagère près du vendeur.
- ▶ Le personnel de vente doit pouvoir manier de façon ergonomique les produits lourds.
- ▶ Remplacer les rayons profonds par des tiroirs.



Secteur de la vente: service à la clientèle/stands de vente

Situation / Mise en danger

Station debout prolongée

Troubles des jambes et des muscles dus à une position debout prolongée dans un espace exigu

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des possibilités de s'asseoir (par ex. appuie-fesses) pour alléger la charge portée sur les membres inférieurs.
- ▶ Amortir le sol (par ex. avec des nattes).
- ▶ Porter des chaussures à semelle amortie.



Secteur
de la vente

Informations complémentaires

Feuillet Suva «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises», réf. 44061.f

Secteur de la vente: vente à l'extérieur

Situation / Mise en danger

Froid et humidité

Risque accru d'affection

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des vêtements adaptés au temps (par ex. textiles réchauffants, chaussures imperméables, chapeau).

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Equipements de protection individuelle», réf. 67091.f



Situation / Mise en danger

Installation électrique

Décharge électrique due à des prises et à des câbles endommagés mouillés, risque d'incendie du fait de câbles non entièrement déroulés (accumulation de chaleur), resté accroché à des câbles qui traînent

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser uniquement des disjoncteurs à courant de défaut (disjoncteur FI) et des installations qui résistent à la pulvérisation d'eau et les contrôler régulièrement.
- ▶ Dérouler toujours entièrement les câbles.
- ▶ Protéger les câbles.



Secteur de la vente: encaissement/mouvements de fonds

Secteur
de la vente

Situation / Mise en danger

Courant d'air

Risque accru d'affection

Mesures préventives / A observer

- ▶ Eviter les courants d'air à l'entrée des clients en installant des sas ou des portes tournantes.
- ▶ Utiliser le réglage d'hiver pour les portes coulissantes.
- ▶ Pas de sortie d'aération au-dessus des caisses.
- ▶ Compartiments fermés.
- ▶ Porter des vêtements appropriés.

Informations complémentaires

Brochure SECO «Ergonomie, travail et santé», réf. 100.f



Situation / Mise en danger

Travail de caisse

Troubles dus à des postures corporelles défavorables et à des travaux répétitifs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Alternier position assise et debout.
- ▶ Prévoir suffisamment d'espace pour les jambes/les mouvements (respecter les dimensions techniques) et veiller à ce que la caisse soit ordonnée.
- ▶ Régler correctement la chaise et le repose-pieds.
- ▶ Prévoir d'autres activités (job rotation).

Informations complémentaires

Feuillet Suva «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises», réf. 44061.f



Secteur de la vente: encaissement/mouvements de fonds

Situation / Mise en danger

Eclairage

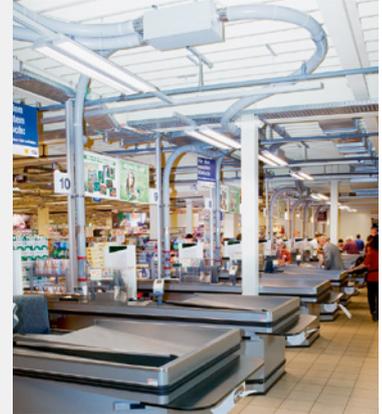
Fatigue oculaire et céphalées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Bon éclairage général avec lumière uniforme non éblouissante (régulateurs électroniques).
- ▶ Surfaces mates, non réfléchissantes.
- ▶ Eclairage individuel des différentes caisses.

Informations complémentaires

Feuillelet «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises», réf. Suva 44061.f



Situation / Mise en danger

Agression

Réclamation d'argent avec une arme à feu ou avec un autre moyen de menace

Mesures préventives / A observer

- ▶ Retirer régulièrement l'argent liquide à titre préventif (par ex. poste pneumatique, coffre-fort).
- ▶ Installer de façon bien visible des moniteurs de vidéosurveillance dans l'entrée.
- ▶ En cas d'agression: obéir rapidement à l'agresseur en commentant les gestes (dire ce que l'on fait).
- ▶ Instruire régulièrement les collaborateurs.



Secteur de la vente: encaissement/mouvements de fonds

Situation / Mise en danger

Stress

Sollicitation psychoémotionnelle liée à l'intensité du travail, au bruit, aux exigences des clients, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir d'autres activités (job rotation).
- ▶ Passer des pauses sans stress.
- ▶ Face à des clients agressifs, parler toujours avec calme, objectivité et détermination. Faire appel à temps aux supérieurs ou aux collègues. Discuter des expériences en équipe.



Secteur
de la vente

Informations complémentaires

Feuillet Suva «Stressé? Voilà qui pourra vous aider!», réf. 44065.f

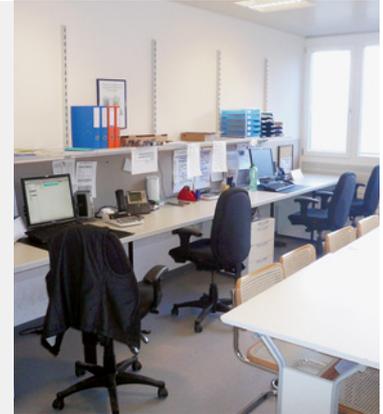
Situation / Mise en danger

Ergonomie

Risque accru d'affection dû à de trop nombreux appareils techniques dans un espace réduit, ventilation nulle ou insuffisante, surfaces de travail trop petites, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Eteindre les appareils électriques non utilisés (ou les placer dans un local séparé).
- ▶ Veiller à ce que l'aération soit suffisante.



Informations complémentaires

Dépliant Suva «Postes de travail informatisés. 10 conseils pour votre santé et votre bien-être», réf. 84021.f

Administration/Mouvements de fonds: salle des caisses/chambre forte

Situation / Mise en danger

Agression

Réclamation d'argent avec une arme à feu ou avec un autre moyen de menace, prise d'otages

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas transporter d'argent liquide de façon visible.
- ▶ Portes toujours fermées à clé.
- ▶ Empêcher les accès non autorisés à l'arrière-salle (si possible de façon technique).
- ▶ Faire retirer l'argent liquide par une entreprise de transport de fonds.



Administration/
Mouvements de
fonds

Comportement en cas d'urgence: voies d'évacuation/issues de secours

Situation / Mise en danger

Accès

Risques pour le personnel et les clients lorsque les voies de circulation et d'évacuation sont encombrées

Mesures préventives / A observer

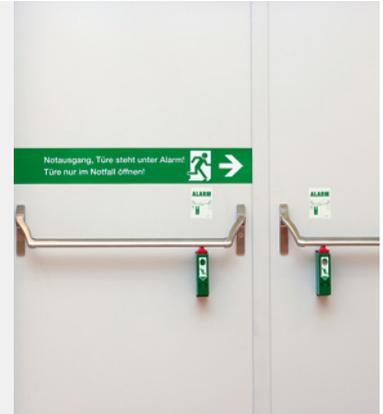
- ▶ Tous doivent toujours maintenir les voies de circulation et d'évacuation dégagées.
- ▶ Signaler clairement les issues de secours.
- ▶ Les portes doivent toujours s'ouvrir dans le sens de la fuite sans l'aide d'un outil.
- ▶ Tous les collaborateurs doivent connaître les voies de fuite et les issues de secours de leur zone de travail.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Voies d'évacuation», réf. 67157.f

Liste de contrôle Suva «Formation des nouveaux collaborateurs», réf. 67019.f

Liste de contrôle Suva «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes», réf. 67062.f



Situation / Mise en danger

Signalisation

Risques pour le personnel et les clients lorsque les voies de circulation et d'évacuation ne sont pas signalées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à ce que la décoration et les affiches ne masquent pas la signalisation. Cette dernière doit être visible de tous à tout moment.

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Voies d'évacuation», réf. 67157.f



Comportement en cas d'urgence: protection contre l'incendie

Situation / Mise en danger

Tabagisme

Risque d'incendie dû à des cendres chaudes (cigarettes, etc.)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne permettre de fumer qu'à des endroits clairement désignés.
- ▶ Mettre à disposition suffisamment de cendriers autoextincteurs et enlever les mégots en respectant les dispositions anti-feu.
- ▶ Veiller au bon ordre des endroits réservés aux fumeurs.



Comportement en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Ordre

Risque d'incendie dû à des matériaux et à des produits chimiques inflammables

Mesures préventives / A observer

- ▶ Entreposer les matériaux inflammables à une distance suffisante de la source d'inflammation.
- ▶ Pour les produits chimiques, respecter les prescriptions en matière de stockage.
- ▶ Tenir compte de la fiche de données de sécurité.



Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva «Formation des nouveaux collaborateurs», réf. 67019.f

Comportement en cas d'urgence: protection contre l'incendie

Situation / Mise en danger

Appareils techniques

Risque d'incendie dû à des appareils tels que plaques de cuisson, pistolet à air chaud, pistolet à colle

Mesures préventives / A observer

- ▶ Empêcher tout contact avec des matériaux et des substances inflammables (par ex. utiliser des éléments de protection, mettre les appareils à la décharge conformément aux dispositions anti-feu, séparer les petits appareils du courant électrique).



Situation / Mise en danger

Secteurs coupe-feu

En cas d'incendie, propagation du feu à l'intérieur du bâtiment en raison de secteurs coupe-feu ouverts à la suite de modifications dans la construction ou en raison de portes et portails coupe-feu endommagés, bloqués ou déréglés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réaliser des contrôles visuels périodiques (avant tout après des modifications dans la construction, par ex. après des travaux électriques) et faire procéder à des réparations le cas échéant.
- ▶ Toujours maintenir les portes coupe-feu en fonctionnement et dégagées.



Comportement en cas d'urgence: protection contre l'incendie

Situation / Mise en danger

Extincteurs/ Postes incendie

Accès encombré ou plomb manquant (extincteur)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réaliser régulièrement un contrôle visuel et un contrôle du fonctionnement conformément aux prescriptions légales.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur les endroits où sont placés les extincteurs et sur leur maniement.



Comportement
en cas d'urgence

Comportement en cas d'urgence: premiers secours

Situation / Mise en danger

Transmission de l'alarme

Arrivée tardive des sauveteurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Le système de transmission de l'alarme doit garantir une arrivée des sauveteurs aussi rapide que possible.
- ▶ Contrôler régulièrement les postes d'alarme et les numéros de téléphone du plan d'urgence et les actualiser le cas échéant.



Situation / Mise en danger

Formation

Absence de premiers secours jusqu'à l'arrivée des sauveteurs en cas de situations critiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Les premiers secours doivent toujours être assurés lors des heures de travail dans l'entreprise. L'effectif et la formation du personnel sanitaire doivent être adaptés aux risques de l'entreprise.



Comportement en cas d'urgence: premiers secours

Situation / Mise en danger

Matériel

Matériel de premiers secours incomplet, introuvable ou manquant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition au moins une trousse de premiers secours avec du désinfectant et des pansements. Dans les grandes entreprises ou dans les entreprises composées de plusieurs étages ou de plusieurs bâtiments, des équipements correspondants doivent se trouver à différents endroits bien placés.
- ▶ Contrôle périodique du matériel de premiers secours.
- ▶ Signaler les emplacements où est conservé le matériel de premiers secours au moyen d'une croix blanche sur fond vert.



Comportement en cas d'urgence

Comportement en cas d'urgence: évacuation

Situation / Mise en danger

Transmission de l'alarme

Réaction tardive ou inexistante face à des situations d'urgence

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instruire les collaborateurs sur la transmission de l'alarme au sein de l'entreprise en cas d'urgence et documenter l'instruction fournie.



Situation / Mise en danger

Evacuation des bâtiments

Panique, personnes enfermées ou oubliées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instruire les collaborateurs sur le comportement à adopter en cas d'évacuation des locaux et documenter l'instruction fournie.



Comportement en cas d'urgence

Organisation de l'intervention en cas d'urgence

Services	Téléphone	N° de tél. interne	Remarques importantes
 Ambulance	144	QUAND l'accident s'est-il produit? QUOI que s'est-il passé? OÙ cela s'est-il passé? COMBIEN de personnes sont touchées?
 REGA	1414	
 Police	117	
 Pompiers	118	1. Garder son calme 2. Donner l'alerte 3. Porter secours 4. Eteindre
 Empoisonnements	145	
 Appel d'urgence	112	
 Installateur de la région	N° de portable	

Comportement en cas d'urgence

Entretien: sols

Situation / Mise en danger

Glisser/Trébucher

Endroits présentant un risque de trébucher

Revêtements de sols glissants ou endommagés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à l'ordre et à la propreté.
- ▶ Nettoyage périodique avec des produits appropriés (sans additif protecteur brillant).
- ▶ Demander la remise en état immédiate des revêtements endommagés.



Entretien: portes et portails

Situation / Mise en danger

Protection contre les effractions

Accès non autorisé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Effectuer un contrôle quotidien du fonctionnement et de la fermeture des portes extérieures et procéder immédiatement à des réparations le cas échéant.
- ▶ Contrôler l'accès, par ex. à l'aide d'un téléphone extérieur ou d'un interphone.
- ▶ Du côté externe des portes, remplacer les poignées par des boutons.



Entretien

Situation / Mise en danger

Issue de secours/ Protection contre l'incendie

Dysfonctionnement technique d'installations et d'appareils

Mesures préventives / A observer

- ▶ Effectuer un contrôle régulier du fonctionnement et procéder immédiatement à des réparations le cas échéant.



Entretien: portes et portails

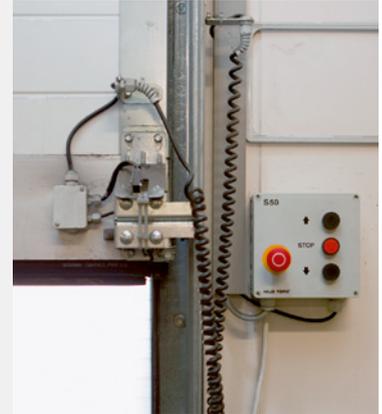
Situation / Mise en danger

Portes automatiques

Blessures par coincement dans des portes et portails en dysfonctionnement technique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôler régulièrement le fonctionnement (par ex. barres de contact, barrages immatériels) et réparer immédiatement les portes et les portails défectueux.



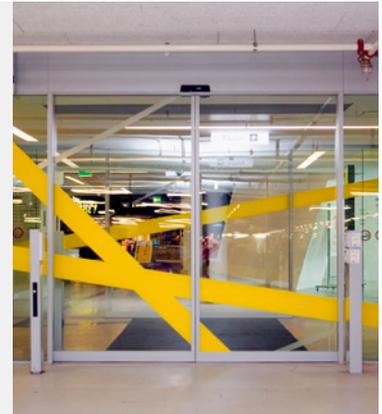
Situation / Mise en danger

Portes vitrées

Blessures par heurt

Mesures préventives / A observer

- ▶ Marquer les surfaces vitrées.
- ▶ Placer à une distance suffisante le détecteur de mouvements commandant l'ouverture de la porte.



Entretien: escaliers

Situation / Mise en danger

Trébucher/Tomber

Bords de marches endommagés

Absence de main courante

Revêtement glissant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réparer immédiatement les escaliers endommagés.
- ▶ La mise en place d'une main courante est prescrite à partir de cinq marches. A partir d'une largeur d'escalier de 1,5 m, elle doit être installée de part et d'autre des marches.
- ▶ En cas de risque particulier (humidité, glace, huile, etc.), une main courante est toujours obligatoire, même si l'escalier comprend moins de cinq marches.
- ▶ Nettoyer périodiquement le revêtement avec des produits appropriés (sans additif protecteur brillant).



Entretien

Entretien: garde-corps

Situation / Mise en danger

Chute

Garde-corps endommagés, instables, trop bas ou manquants

Mesures préventives / A observer

- ▶ Supprimer immédiatement les lacunes.
- ▶ Pour les bâtiments où la hauteur de chute possible est égale ou supérieure à 1 m, les garde-corps doivent mesurer au moins 1 m de haut et 1,10 m pour les installations techniques.
- ▶ Recommandation générale: même dans les bâtiments, hauteur des garde-corps 1,10 m.



Informations complémentaires

Brochure technique bpa «Garde-corps»
Norme SIA 358 («Garde-corps»)

Entretien: escaliers mécaniques – «tapis roulants»

Situation / Mise en danger

Coincement

Escaliers mécaniques qui se croisent, utilisation détournée (par ex. poussettes, chaises roulantes)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réaliser un contrôle régulier du fonctionnement de l'arrêt d'urgence.
- ▶ Contrôler les pictogrammes de sécurité ainsi que les protections contre les coincements et les chutes et procéder à des réparations le cas échéant.



Entretien

Entretien: ascenseurs

Situation / Mise en danger

Transmission de l'alarme

Rester bloqué dans la cabine d'ascenseur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assurer la transmission de l'alarme hors de la cabine.
- ▶ Respecter les informations de la notice d'instructions.



Situation / Mise en danger

Coincement

Protection contre les coincements défectueuse

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôler régulièrement le fonctionnement et procéder immédiatement aux réparations nécessaires.



Entretien: éclairage

Situation / Mise en danger

Fatigue oculaire

Eblouissement, réverbérations, lumière trop faible

Lumière vacillante

Mesures préventives / A observer

- ▶ Bon éclairage général avec de la lumière uniforme non éblouissante.
- ▶ Eclairage adapté à la zone des caisses.
- ▶ Remplacer immédiatement les éclairages défectueux.



Entretien

Situation / Mise en danger

Trébucher/Tomber

Lumière trop faible

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assurer une intensité lumineuse suffisante pour les zones de travail et les voies de circulation (intérieures et extérieures).



Entretien: produits de nettoyage

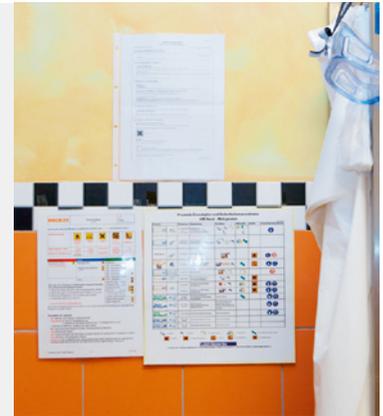
Situation / Mise en danger

Produits chimiques

Irritations cutanées,
brûlures, intoxications

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir et documenter l'instruction du personnel (ne pas oublier les collaborateurs de langue étrangère).
- ▶ Mettre à disposition l'équipement de protection individuelle approprié (par ex. gants, lunettes de protection) conformément aux indications du fournisseur.
- ▶ Ne jamais transvaser les produits de nettoyage dans des bouteilles (risque de confusion!).
- ▶ Respecter la fiche de données de sécurité.



Entretien: appareils et installations techniques

Situation / Mise en danger

Dysfonctionnements/Usure

Technique défectueuse ou usée

Fuites de produits chimiques d'appareils réfrigérants

Mesures préventives / A observer

▶ La maintenance doit être effectuée uniquement par du personnel spécialisé (par ex. ascenseurs, chariots élévateurs, escalier mécanique, portes et portails mécaniques, plates-formes élévatrices, rampes ajustables)

▶ La maintenance doit être effectuée uniquement par du personnel disposant d'un permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes.



Entretien

Situation / Mise en danger

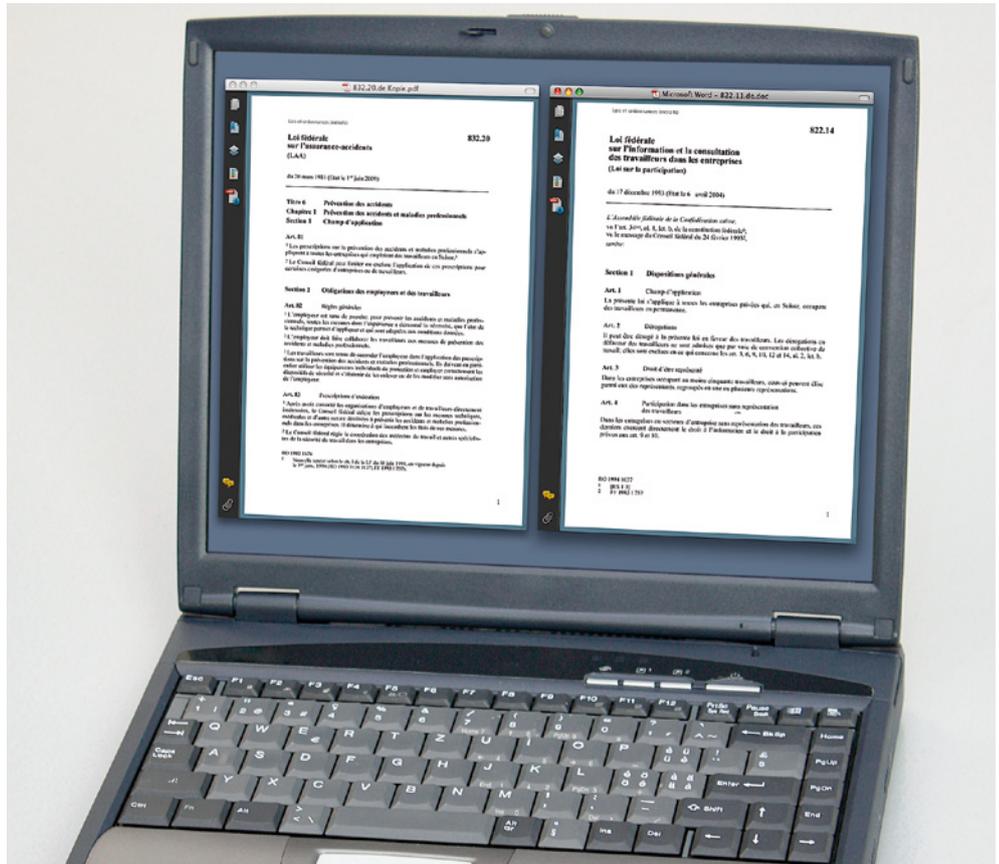
Locaux techniques

Entrée de personnes non autorisées, vandalisme

Mesures préventives / A observer

▶ Maintenir les locaux techniques fermés. Les portes doivent toutefois pouvoir s'ouvrir à tout moment de l'intérieur (voie d'évacuation).





Bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de protection de la santé n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, RS 822.11).

Obligations de l'employeur

Article 82 LAA

«L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.»

Article 6 LTr

«Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que

l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.»

Obligations des travailleurs

Article 82 LAA

«Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Article 6 LTr

«L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

Responsabilité

a) Dimensions juridiques

En cas d'infractions aux prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, la question de la responsabilité recouvre plusieurs dimensions.

La dimension de **droit pénal** comprend l'instruction et la procédure devant le tribunal.

La dimension de **droit privé** correspond à des créances en réparation du dommage généralement couvertes par l'assurance de responsabilité civile.

La dimension **morale** n'est pas assurable.

b) Négligence

Cette notion est décrite à l'art. 12, al. 3 CP:

- Imprévoyance coupable, comportement consciemment incorrect
- Atteinte au devoir de diligence, manque d'instruction ou de formation

- Information manquante ou insuffisante en ce qui concerne les risques
- Mesures de protection manquantes ou insuffisantes

c) Que pouvez-vous faire?

- Réglez les activités.
- Appliquez systématiquement les mesures de sécurité au travail.
- Développez une culture de la sécurité.
- Documentez les formations et les perfectionnements de vos collaborateurs.

La sécurité au travail et la protection de la santé constituent des tâches de longue haleine. Bien qu'elles correspondent à des tâches de direction, elles sont l'affaire de tous. Motivation et sens des responsabilités constituent des éléments essentiels de leur mise en œuvre au sein de l'entreprise.

Lois

Cette liste de lois, ordonnances, directives, feuillets, répertoires et abréviations sert de point de départ pour la recherche d'informations.

- Code civil suisse (CC), RS 210
- Loi fédérale complétant le Code civil suisse (droit des obligations, CO), RS 220
- Code pénal suisse, RS 311
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), RS 832.20
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), RS 832.30 (brochure Suva 1520.f)
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr), RS 822.11
- Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (ordonnance générale, OLT 1), RS 822.111
- Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, OLT 2), RS 822.112
- Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (hygiène, OLT 3), RS 822.113
- Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (construction et aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans, OLT 4), RS 822.114
- Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (protection des jeunes travailleurs, OLT 5), RS 822.115
- Ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2
- Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro), RS 930
- Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), RS 930.11
- Ordonnance sur la sécurité des machines (OMach), RS 819.14

Responsabilité

Lois

Liste des abréviations utilisées

AEAI

Association des établissements cantonaux
d'assurance incendie
www.kgvonline.ch

AIPT

Association intercantonale pour
la protection des travailleurs
www.iva-ch.ch

ASIT

Association suisse d'inspection technique
www.svti.ch

ASL

Association Suisse de Logistique
www.gs1.ch

bpa

Bureau suisse de prévention des accidents
(hors entreprises)
www.bfu.ch

CFST

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail
www.cfst.ch

ICT

Inspections cantonales du travail
www.arbeitsinspektorat.ch

IFT

Inspection fédérale du travail
www.seco.admin.ch

IT

Installations et appareils techniques

LAA

Loi fédérale sur l'assurance-accidents
www.admin.ch

LTr

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie,
l'artisanat et le commerce
www.admin.ch

SECO

Secrétariat d'Etat à l'Economie
www.seco.admin.ch

SEV

Electrosuisse
www.sev.ch

sia

Société suisse des ingénieurs et architectes
www.sia.ch

SNV

Association suisse de normalisation
www.snv.ch

Suva

Caisse nationale suisse d'assurance
en cas d'accidents
www.suva.ch

VSD

Vereinigung Sicherheitsdienste Detailhandel
www.vsd-suisse.ch

Approfondissement thématique

Directive CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST), réf. 6508.f

Directive CFST «Equipements de travail», réf. 6512.f

Directive CFST «Equipements sous pression», réf. 6516.f

Brochure d'information CFST «manutention de charges», réf. 6245.f

Brochure d'information CFST «Portails - portes – fenêtres», réf. 6280.f

Brochure SECO «Travailler seul dans les commerces de détail en Suisse», réf. 710.225.f

Brochure SECO «Maternité – Protection des travailleuses», réf. 025.224.f

Brochure SECO «Durée du travail et du repos», réf. 710.224.f

Liste de contrôle SECO «Harcèlement sexuel», réf. 301.928.f

Brochure SECO «Travailler au froid», réf. 710.226.f

Liste de contrôle Suva «Protection de la peau au travail», réf. 67035.f

Liste de contrôle Suva «Equipements de protection individuelle», réf. 67091.f

Liste de contrôle Suva «Chargement manuel de véhicules», réf. 67093.f

Liste de contrôle Suva «Voies d'évacuation», réf. 67157.f

Liste de contrôle Suva «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement», réf. 67067.f

Liste de contrôle Suva «Quais de chargement», réf. 67065.f

Liste de contrôle Suva «Etagères et armoires à tiroirs», réf. 67032.f

Liste de contrôle Suva «Manutention de charges», réf. 67089.f

Liste de contrôle Suva «Chariots élévateurs à conducteurs assis», réf. 67021.f

Liste de contrôle Suva «Chariots électriques à timon», réf. 67046.f

Liste de contrôle Suva «Stockage de liquides facilement inflammables», réf. 67071.f

Liste de contrôle Suva «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes», réf. 67062.f

Liste de contrôle Suva «Nettoyage et entretien des bâtiments», réf. 67045.f

Liste de contrôle Suva «Echelles portables», réf. 67028.f

Liste de contrôle Suva «Tabagisme», réf. 67034.f

Liste de contrôle Suva «Les sols», réf. 67012.f

Feuillelet d'information bpa «Revêtements de sols. Risques de glissade dans les locaux publics et privés», réf. 9811.f

Liste de contrôle Suva «Substances engendrant la dépendance au poste de travail», réf. 67011.f

Liste de contrôle Suva «Bruit au poste de travail», réf. 67009.f

Liste de contrôle Suva «Stress», réf. 67010.f

Feuillelet Suva «Soulever et porter correctement une charge», réf. 44018.f

Feuillelet Suva «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises», réf. 44061.f

Liste de contrôle Suva «Voies de circulation pour véhicules», réf. 67005.f

Brochure Suva «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir», réf. 11030.f

Instruction Suva «Test d'ergonomie: levage et transport manuels de charges», réf. 88190.f

Règles Suva relatives à la manutention et au stockage de marchandises, réf. 1791.f

Adresses de commande de publications de la Suva et de la CFST

Suva
Service clientèle
Case postale
6002 Lucerne
www.suva.ch

Adresse de commande de publications avec un numéro RS

Office fédéral des constructions
et de la logistique (OFCL)
Diffusion des publications
3003 Berne
www.publicationsfederales.ch
Tél. 031 325 50 50
Fax 031 325 50 58

Adresse de commande de normes SN/EN

Association suisse de normalisation (SNV)
Bürglistrasse 29
8400 Winterthur
invo@snv.ch
Tél. 052 224 54 54
Fax 052 224 54 74

Adresse de commande de normes SEV

Electrosuisse (SEV)
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf
www.electrosuisse.ch
Tél. 044 956 11 11

Adresse de commande de recommandation GS1

GS1 Suisse
Länggassstrasse 21
3012 Berne
www.gs1.ch
Tél. 058 800 70 00

Adresse de commande AEAI

Association des établissements
cantonaux d'assurance incendie AEAI
Bundesgasse 20
Case postale
3001 Berne
www.vkf.ch
Tél. 031 320 22 22
Fax 031 320 22 99

Adresse de commande bpa

bpa – Bureau de prévention des accidents
Hodlerstrasse 5a
3011 Berne
www.bpa.ch
Tél. 031 390 22 22
Fax 031 390 22 30

Liens Internet

www.seco.admin.ch
www.suva.ch
www.arbeitsbedingungen.ch
www.iva-ch.ch
www.vsd-suisse.ch

Il est conseillé de commander en ligne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**